



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET POSE DE FIBRE OPTIQUE
CINQUÉTRAL**

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

I - 2020 - 055

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°55/14 du 12 décembre 2019 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1er janvier 2020,

Vu la pétition en date du vendredi 28 février 2020, par laquelle l'entreprise, SNCTP, Chemin Rougemont, ZI 39100 FOUCHERANS sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires au stationnement et aux manœuvres des engins de chantier de l'entreprise,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour permettre le stationnement et les manœuvres des engins de chantier nécessaires aux travaux de terrassement et à la pose de la fibre optique par l'entreprise SNCTP, **du lundi 16 mars 2020 à 8h au mardi 14 avril 2020 à 17h30**, (selon les nécessités et la progression du chantier), les mesures suivantes sont prescrites :

Face au n°71 jusqu'à la sortie de Cinquétral (en direction de Longchaumois) :

- la largeur de la chaussée est réduite à une voie de circulation,
- la circulation est alternée par feux tricolores.

Article 2 : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise SNCTP. L'entreprise doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'ampliation du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis, pour exécution, à Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et à l'entreprise SNCTP. Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Saint-Claude, le 28 février 2020

Le Maire, Jean-Louis Millet

Pour ampliation,

La Directrice Générale des Services, Sylvie Bonnevie